



# Les représentants au CHSCT

(Comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail)

Le nombre de représentants mandatés par le syndicat au CHSCT dépend du résultat du CT(P).

Ayant obtenu 4 sièges de titulaires ainsi que 4 suppléants au CT(P), notre organisation peut présenter 4 titulaires et 4 suppléants au CHSCT

Sont désignés par la CGT de la Ville de Nantes pour le mandat 2014-2018 :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>GIRARD Bruno</b>	<b>PETIT Mickaël</b>
<b>LE MERDY Gilles</b>	<b>x</b>
<b>GERNIGON Marie</b>	<b>VOINEAU-TUFFIN Christine</b>
<b>BOUTINON Sylvain</b>	<b>LEMÉE Jean-Luc</b>

Depuis début 2012, le CHSCT a créé des droits nouveaux dans les collectivités territoriales.

Important : l'organisation et les conditions de travail, obligatoirement soumises pour avis au CHSCT, doivent être débattues en son sein.

Les élus auront la possibilité au sein du CHSCT d'exiger de l'employeur :

- l'évaluation de tous les risques professionnels, y compris les risques psychosociaux (RPS)
- un programme d'actions dans lequel nous proposerons des mesures.les élus CHSCT auront une formation aux nouvelles compétences ainsi qu'une formation spécifique de 2 jours sur les R.P.S.
- Les élus CHSCT peuvent exiger également le droit :
- d'analyse des risques professionnels
- d'alerte et de retrait
- de visite de tous les locaux
- d'enquête lors de tout-e accident ou maladie contracté-e en service,

- de faire appel à des personnes qualifiées (experts) pour le CHSCT,
- de saisir le CHSCT pour toute situation de travail pathogène,
- d'expertise par expert agréé au CHSCT en cas de projet important et de risque grave,
- de consultation de tous les documents et registres obligatoires

Votre employeur doit vous protéger dans le cadre de vos missions de service public. Il a une obligation de sécurité et de résultat sur votre santé physique et mentale. Un service de médecine préventive est obligatoire et le médecin de prévention exerce ses missions dans l'intérêt exclusif des agents.

\* Mise à jour avril 2018